# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 JANVIER 2015

### Cimetière - délibération « reprise concessions à l'état abandon »

La procédure a fait état d'un premier procès-verbal le 22 octobre 2003 et d'un deuxième le 3 décembre 2014. Soixante-six concessions de plus de trente ans sont concernées pour lesquelles :

- certains descendants ont déclaré ne pas vouloir la (ou les) reprendre,
- aucun descendant ne s'est manifesté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- les concessions listées dans le constat du 3 décembre sont à l'état d'abandon,
- Mme le Maire est autorisée à reprendre ces concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

### **MSU (Maison Santé Universitaire)**

- Entreprise GUIGNEBERT : contrat sous-traitance SERVA T.P
  Le Conseil Municipal accepte la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes handicapées, d'un montant de 2 695,84 € HT, par la Société SERVA TP sous-traitant de l'entreprise Guignebert

### Aliénation du chemin rural n° 71

Monsieur TINSEAU et Monsieur DILLON souhaitent acquérir tout ou partie du chemin. Cette aliénation est soumise à une procédure d'enquête publique. Le chemin sera borné. Le service des Domaines a évalué le prix du m² à 1,30 €.

### Déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Sont considérés comme clôture : les murs, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôture, destinés à fermer un passage ou un espace. Une haie vive n'est pas considérée comme une clôture.

Le Conseil Municipal, décide d'instaurer la procédure de déclaration préalable à l'édification d'une clôture sur l'intégralité du territoire communal

### Déclaration préalable permis de démolir

Le Conseil Municipal, décide d'instaurer la procédure du permis de démolir sur l'intégralité du territoire communal.

## **Affaires diverses**

**Réalisation d'une haie en charmille en bordure de R.D 102** en face au mur d'enceinte du château situé à l'entrée de l'agglomération. Le devis de l'entreprise BOUCHÉ Christian, d'un montant de 302,50 € TTC pour la fourniture de charmilles d'une hauteur de 60/80, est retenu.

.